

# LE SOCIALISME

## DOCUMENT

### La criminalisation de la protestation palestinienne par Yoav Haifawi

<https://mondoweiss.net/2023/11/the-criminalization-of-palestinian-protest/>

**Le 23 novembre 2023**

Le système judiciaire israélien a été mobilisé pour criminaliser toute expression de protestation publique dans les communautés palestiniennes de la Palestine de 1948. Cette semaine, des Palestiniens d'Umm al-Fahm et de Haïfa ont été jugés.

Depuis qu'Israël a déclenché sa campagne de massacres contre la population de Gaza, il a également entamé un assaut répressif sans précédent contre tous les autres Palestiniens soumis à son autorité, du fleuve à la mer. En Cisjordanie, il s'agit d'attaques terroristes menées par des colons armés et par l'armée d'occupation, ainsi que de raids constants de l'armée sur les villes et les villages, y compris en ciblant les habitants depuis des avions. Ces attaques ont déjà tué plus de deux cents Palestiniens.

Dans la Palestine occupée en 1948, des centaines de personnes ont été arrêtées et interrogées, et beaucoup d'entre elles ont été torturées. Un nombre inconnu (peut-être une centaine) ont été inculpés et sont détenus pour une durée indéterminée dans des prisons "*de sécurité*", car les tribunaux ont tendance à déclarer que tout Palestinien opposé aux attaques barbares d'Israël est un "*partisan du terrorisme*" et prétendent qu'il ou elle est trop dangereux pour être libéré(e) sous caution.

Parmi les dizaines de personnes qui attendent toujours d'être jugées dans les conditions difficiles de ces prisons dites "*de sécurité*", il n'y a que deux cas de personnes qui sont sorties consciemment pour protester contre la guerre - deux activistes accusés d'avoir dirigé une manifestation anti-guerre à Umm al-Fahm le 19 octobre, et deux autres qui sont accusés d'avoir peint des graffitis anti-guerre sur les murs d'Haïfa. Tous les autres sont simplement coupables d'avoir partagé des images ou des commentaires sur les médias sociaux et ont été complètement surpris d'être tirés de chez eux et jetés en prison.

Lorsque la période d'interrogatoire s'est achevée et que les deux paires d'activistes politiques ont été inculpées, les accusations portées contre eux sont devenues officielles et publiques. Il s'agit d'une étude de cas sur la criminalisation de la protestation politique non violente.

#### **La manifestation "*Stop the War*" d'Umm al-Fahm**

Umm al-Fahm joue un rôle politique très important dans la Palestine de 48. D'une part, elle n'a pas été occupée en 1948, mais a été cédée gratuitement à Israël par les souverains hachémites de Jordanie un an plus tard. Umm al-Fahm est située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Jénine et à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Haïfa. Son "*mont Iskander*" est plus haut que le Carmel, et ses ruelles étroites et sinueuses,

densément peuplées, découragent l'intervention de la police. Le légendaire caricaturiste palestinien Naji al-Ali a un jour fait l'éloge de sa tradition militante en déclarant : "*Umm al-Fahm est le nom de code de la Palestine*".

Umm al-Fahm était autrefois dominée par le parti communiste, mais en 1989, elle est passée au mouvement islamique. C'est également là qu'Abna' al-Bald a été créé en 1969, pour devenir le mouvement palestinien de libération nationale le plus à gauche de la Palestine de 1948. La lutte de masse dans la région des "*Terres de Roha*" en 1998 est l'un des rares cas où les Palestiniens ont réussi à forcer Israël à restituer les terres confisquées à leurs propriétaires d'origine. En 2000, avec l'éclatement de la seconde Intifada, plusieurs manifestants d'Umm al-Fahm et des communes environnantes du "*Petit Triangle*" ont été tués par des tireurs d'élite de la police israélienne.

Aujourd'hui, Herak Umm al-Fahm (le mouvement Umm al-Fahm) est devenu le plus formidable mouvement populaire de la Palestine de 1948. Son principal motif de protestation était le crime organisé, en particulier la vague de meurtres aveugles dont il tenait la police israélienne et le Shabak pour responsables. Il a réussi à mobiliser des milliers de personnes pour participer à des manifestations et, à certaines occasions, a réussi à fermer des rues principales.

Il n'est pas étonnant qu'Umm al-Fahm ait été le seul endroit de la Palestine de 1948 où il y ait eu une véritable manifestation de solidarité avec Gaza au cours du dernier mois et demi (elle a eu lieu le 19 octobre, deux jours après le bombardement de l'hôpital arabe d'Al-Ahli). La manifestation était toutefois discrète par rapport à la tradition locale, avec seulement deux ou trois cents personnes, pas un seul drapeau palestinien en vue, et se déplaçant dans les ruelles plutôt que de fermer les rues principales. Alors qu'elle était sur le point de se disperser dans le calme, elle a été attaquée par un important dispositif de policiers et de gardes-frontières. Douze personnes ont été arrêtées et battues au cours de l'attaque, et deux organisateurs ont été inculpés par la suite. Ils sont toujours en prison dans l'attente de leur procès pour "soutien au terrorisme".

### **Essayer d'être prudent**

Les deux détenus d'Umm al-Fahm sont l'éducateur Muhammad Taher Jabarin et l'avocat Ahmad Khalifa. Ahmad est spécialisé dans les droits de l'homme, en particulier le droit d'expression, et travaillait pour une organisation de défense des droits de l'homme qui défendait les prisonniers politiques. Par souci de transparence, je dois admettre que je connais personnellement Ahmad en raison de mes activités politiques. Mais, même sans connaître Ahmad, la logique politique de la manifestation d'Umm al-Fahm du 19 octobre était évidente. Comme tout le monde dans le public palestinien était plein de la peur (justifiée) de l'oppression furieuse d'Israël après les attaques du Hamas le 7 octobre, il n'y avait pas de protestation contre les massacres quotidiens à Gaza. Les organisateurs de la manifestation voulaient prouver qu'il était possible de manifester pacifiquement, d'exprimer sa solidarité avec la population de Gaza sans soutenir le Hamas et de rentrer chez soi en toute sécurité.

Ce contexte est évident pour quiconque veut connaître la vérité, car la manifestation a été filmée en direct par un site d'information local appelé "*al-Jarmaq net*". La police a utilisé la vidéo comme principal élément de preuve, décrivant son contenu en détail dans l'acte d'accusation.

Avant même le début de la manifestation, "*l'accusé numéro 1*", Jabarin, a dit aux participants que Khalifa, en tant qu'avocat, leur expliquerait ce qui est légalement autorisé dans une manifestation. Khalifa a insisté pour que tous ne répètent que les slogans convenus afin que la police n'ait aucune raison d'intervenir. À la fin de la manifestation, Khalifa est remonté sur scène, a remercié tout le monde d'être venu et a appelé tout le monde à se disperser dans le calme. Il a déclaré qu'ils avaient prouvé que l'on pouvait manifester pacifiquement et a appelé les Palestiniens d'autres villes à ne pas avoir peur de faire de même. Il n'a pas pu terminer son bref discours car la foule a été attaquée de toutes parts par des grenades assourdissantes et des matraques.

Tous ces efforts pour organiser une manifestation pacifique et ordonnée n'ont pas empêché la police d'accuser Jabarin et Khalifa de soutenir une organisation terroriste, de faire l'éloge d'activités terroristes et d'appeler les gens à commettre des actes terroristes. Comment cela se fait-il ? Tout cela est basé sur une interprétation erronée et farfelue des slogans utilisés lors de la manifestation.

### **Quels étaient les slogans incriminés ?**

L'acte d'accusation des "*Deux d'Umm al-Fahm*" comprend plus de vingt slogans utilisés lors de la manifestation. Comme l'affirme l'acte d'accusation, ils ont été traduits de l'arabe à l'hébreu "*par un policier qui connaît l'arabe*". Certaines traductions sont clairement déformées, mais, même avec ces déformations, il est clair qu'aucune "*organisation terroriste*" n'a été mentionnée et qu'aucun acte violent n'a été loué ou appelé.

Voici quelques-uns des slogans cités dans l'acte d'accusation (en arabe, ils ont un rythme et des rimes) :

Résistez, résistez, résistez, ne transigez pas sur vos droits !

Il n'y a pas d'autre solution que le déracinement de l'occupant !

L'unité de ton peuple, ô Palestine, une épine dans la gorge des occupants !

Rejoignez-nous, masses, le peuple de Gaza nous est cher !

Oh Gaza, reste forte, ta terre a donné naissance à des lions !

La Gaza\* d'Hachem ne pliera pas devant les chars et les canons !

Criez et élevez votre voix, la mort vaut mieux que l'humiliation !

À Gaza, al-Aqsa et Sheikh Jarrah, mon peuple appelle à la lutte !

Tous ces slogans sont de vieux slogans répétés des millions de fois dans des centaines de manifestations antérieures, et personne n'a jamais été inculpé pour cela.

Les auteurs de l'acte d'accusation ne se sont pas souciés d'écrire lesquels de ces slogans, selon leur interprétation, constituaient une infraction. Après avoir énuméré les slogans, ils concluent simplement :

*"Dans leurs actions énumérées ci-dessus, les accusés ont commis ensemble un acte d'identification avec une organisation terroriste en publiant des mots d'éloge, de soutien et de sympathie pour l'organisation, en public, et dans le but de s'identifier à elle, et ont publié un appel direct à commettre un acte de terrorisme, et ont publié des mots d'éloge, de sympathie et d'encouragement pour des actes de terrorisme, en les soutenant et en s'identifiant à eux, et selon le contenu de la publication et les circonstances dans lesquelles elle a été publiée, il y a une possibilité réelle qu'elle conduise à un acte de terrorisme".*

(Il s'agit d'une longue phrase continue dans l'original).

Pour eux, tout appel palestinien à la lutte ne peut être interprété que comme un appel à commettre des attentats terroristes.

\* Gaza d'Hachem est un ancien surnom traditionnel de la ville.

### **Le pouvoir de la répétition**

L'accusation a demandé à la juge Maria Pikus Bogdanov du tribunal de première instance de Haïfa de prolonger la détention de Jabarin et Khalifa jusqu'à la fin de leur procès. L'avocat Hassan Jabarin, directeur d'Adalah, le centre juridique pour les droits des minorités arabes, a tenté de convaincre la juge que l'acte d'accusation était déconnecté de la réalité de la manifestation pacifique. Il a remarqué une caractéristique étrange du document d'inculpation. Au lieu d'énumérer des slogans spécifiques et d'expliquer ce qui ne va pas, les mêmes slogans sont cités à maintes reprises sur plus d'une page entière.

Lors de la manifestation, qui était relativement courte - elle a duré à peine une demi-heure - les organisateurs voulaient s'en tenir à ce qu'ils considéraient comme des "*slogans sûrs*", en les répétant pour éviter les "*improvisations*". Il semblerait que le film ait été transcrit avec toutes les répétitions, puis collé dans l'acte d'accusation. Le poids des répétitions a semblé à l'accusation créer une impression de "*menace*". L'avocat Jabarin a objecté que ce n'était pas une façon professionnelle de rédiger un acte d'accusation et a demandé que chaque slogan prétendument offensant ne soit mentionné qu'une seule fois.

La juge n'a pas seulement ignoré la demande de l'avocat de la défense, mais elle a continué à suivre l'étrange habitude de l'accusation. Dans sa décision du 21 novembre, où elle explique pourquoi elle a accepté que les accusés soient détenus jusqu'à la fin de leur procès, elle a essentiellement "*copié et collé*" l'intégralité de l'acte d'accusation, y compris les répétitions. Mais cela ne lui a pas suffi. Alors qu'elle motivait sa décision, elle a de nouveau copié-collé une version encore plus longue des slogans répétitifs de la transcription. Plus tard, elle en a coupé et collé de longues parties dans cinq sections différentes de son arrêt pour chaque article de loi inclus dans l'acte d'accusation.

Naturellement, elle a évité toute tentative de comprendre ce dont les slogans pouvaient parler et s'est contentée de souligner qu'il était clair qu'ils constituaient les infractions alléguées.

Enfin, elle a fixé une autre audience au 28 décembre pour examiner si l'accusé peut être transféré en détention à domicile hors d'Umm al-Fahm.

### **Un acte d'accusation pour des graffitis multiplié par trois**

J'ai déjà parlé ici des deux activistes palestiniens de Haïfa, Assaf et Ran, qui ont été accusés d'avoir tagué le mur avec des graffitis en solidarité avec le peuple souffrant de Gaza. Ils ont été arrêtés le 12 novembre. Lorsque j'ai parlé d'eux pour la dernière fois, le 15 novembre, le juge d'appel du tribunal de district a annulé la décision de les libérer et a prolongé leur détention de deux jours. Leur avocat, Afnan Khalifa, nous a prévenus que l'accusation essaierait de les inculper pendant cette courte période, afin de les piéger dans une longue période de détention jusqu'à la fin de leur procès.

Comme nous le craignons, le vendredi 17 novembre, l'accusation a soumis au juge de la détention provisoire un acte d'accusation contre les deux, avec une demande de détention illimitée. Sur la base de cette demande, leur détention a été automatiquement renvoyée jusqu'à ce que la demande soit examinée le jeudi 23 novembre.

Dans ce cas, l'accusation s'appuie sur des bases juridiques fragiles. La loi définit les graffitis comme du "*vandalisme immobilier*", mais cet article de loi n'autorise pas la détention prolongée avant le procès. Pour combler cette lacune, l'accusation a ajouté deux autres délits basés sur les mêmes graffitis. Il a affirmé que, par leurs graffitis, les accusés avaient également "*causé des nuisances au public*" et s'étaient "*comportés d'une manière susceptible de porter atteinte à la paix publique*". Selon l'acte d'accusation, les infractions supplémentaires liées aux graffitis ont été causées par la situation de guerre particulière. En conséquence, la section "*faits*" de l'acte d'accusation commence le matin du 7 octobre et détaille toutes les choses horribles qui se sont produites (uniquement du côté israélien) depuis lors.

Il est étrange de voir comment une "*pandémie de répétition*" se répand dans le système judiciaire israélien. Bien que l'acte d'accusation concernant les graffitis (dans la mesure où il s'agit de délits relativement mineurs) ait été préparé par le service des poursuites de la police de Haïfa, contrairement au service des poursuites du "*ministère de la justice*" qui a préparé l'acte d'accusation concernant Umm al-Fahm, il a également répété, encore et encore, les mêmes slogans - essayant apparemment de faire correspondre le nombre d'écritures sur les murs de Haïfa.

Ils n'ont pas non plus cité d'écrits spécifiques et n'ont même pas essayé d'expliquer en quoi ils constituaient l'infraction visée par l'acte d'accusation. Ils ont supposé que toute personne lisant des textes tels que "*Children killers, stop the war on Gaza*" (écrit en anglais), ou "*Sorry my beloved Gaza, Gaza is annihilated*" (en arabe) comprendrait immédiatement que, au-delà des dommages causés aux murs, il s'agit d'un trouble à l'ordre public.

Dans cette affaire, nous avons une carte maîtresse pour la défense. La police de Haïfa voulait accuser les auteurs de graffitis (ou les auteurs présumés) d'"*incitation*", ce qui pourrait faire passer toute l'affaire dans la catégorie "*sécurité*" et entraîner presque automatiquement une longue détention. Mais elle a admis devant le tribunal qu'elle avait consulté les responsables du ministère public et qu'on lui avait dit que le contenu n'impliquait pas d'incitation.

Lors de la dernière audience, le juge a demandé à la police comment, après que l'État a décidé qu'il n'y avait pas d'incitation, elle a continué à traiter l'affaire comme si c'était le cas. Ainsi, dans cette affaire, nous avons au moins l'espoir de voir Assaf et Ran libérés aujourd'hui.